Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE VILLENEUVE / LOT

BP 177
47304 VILLENEUVE SUR LOT
TEL 53 70 34 20

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET HUSSON
LE BELVEDERE
BP NO 3
47510
FOULAYRONNES

V/REF :
N/REF : 90 B 23 / A-718

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLENEUVE / LOT CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/12/92, SOUS LE NUMERO A-718,

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
"M.G.A. VILLENEUVE, SARL D'EXPLOITATION
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
"BOSQUET DE GUIROD"
PUJOLS
47300 VILLENEUVE SUR LOT

R.C.S VILLENEUVE / LOT B 353 593 031 (90 B 23)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Cabinet HUSSON

JEAN-PIERRE CLERFEUILLE
LUCIEN BOUE
PIERRE DRAPE
MURIEL BUFFARD
Associés

FOULAYRONNES, le 21 décembre 1992

Monsieur le Greffier du Tribunal
du Commerce et des Sociétés de
VILLENEUVE-SUR-LOT

Rue du Général Blaniac

47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

Monsieur le Greffier,

En vue de la transformation de la SARL "M.G.A. VILLENEUVE, SARL D'EXPLOITATION", en Société Anonyme, ayant son siège social à "Bosquet de Guirod" - 47300 PUJOLS,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

* Deux exemplaires du rapport du Commissaire à la transformation, établi par la SA Cabinet GOUL, ayant son siège social à FOULAYRONNES (47510) - "Le Belvédère",

* Un chèque d'un montant de 50 F établi à l'ordre de vous-même.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

M. BUFFARD

Cabinet GOUL

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE BORDEAUX, MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AGEN

DOMINIQUE ECHEVERRIA
JEAN-MICHEL FEYTE
FRÉDÉRIC GAUTHIER
MICHEL GOUL
RENÉ SEGHEZZI

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Société M.G.A. VILLENEUVE

S.A.R.L. au Capital de 50 000 F

Siège social : "Bosquet de Guirod" - 47300 PUJOLS

R.C.S : Villeneuve-sur-Lot B 353 593 031

RAPPORT du COMMISSAIRE à la TRANSFORMATION

ETABLI dans le CADRE des DISPOSITIONS de l'ARTICLE 72-1

de la loi du 24 Juillet 1966

Cabinet GOUL

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION DE BORDEAUX, MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AGEN

DOMINIQUE ECHEVERRIA
JEAN-MICHEL FEYTE
FRÉDÉRIC GAUTHIER
MICHEL GOUL
RENÉ SEGHEZZI

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

Comme suite à la requête que vous avez déposée en date du 28 Septembre 1992 auprès du Président du Tribunal de Commerce de VILLENEUVE-sur-LOT, ce dernier, en date du 23 Novembre 1992, a rendu une ordonnance nous désignant en qualité de Commissaire à la transformation, dans le cadre des dispositions de l'article 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales.

Nous sommes chargés d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et sommes également chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société, mentionné au troisième alinéa de l'article 69.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission dans le présent rapport.

Nous avons eu toutes facilités pour accomplir notre mission et notamment nous avons pu consulter les documents suivants :

. Les comptes annuels du dernier exercice social clos le 31 Décembre 1991 ;

. La situation comptable et financière établie au 30 Septembre 1992 ;

. Le registre des délibérations des Assemblées Générales ;

. L'acte de cession de parts du 23 Novembre 1992.

I - SITUATION de la SOCIETE à RESPONSABILITE LIMITEE M.G.A. VILLENEUVE

La Société à Responsabilité Limitée M.G.A. VILLENEUVE a été constituée par acte sous seings privés en date du 19 Janvier 1990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villeneuve-sur-Lot sous le n° B 353 593 031.

Cette Société a été constituée au capital de 50 000 F pour une durée de 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ; le capital n'a subi aucune modification à cette date.

Nous avons pu constater que :

. seuls deux premiers bilans ont été arrêtés depuis l'origine de la Société, et ont été approuvés par la collectivité des associés ;

. le capital social s'élève à 50 000 F, soit un montant inférieur au capital social minimum exigé pour les sociétés anonymes ; il conviendra donc préalablement, ou simultanément, à l'opération de transformation, de porter le capital social à un montant minimum de 250 000 F ;

. les associés sont au nombre de sept, suite à une cession de parts intervenue en date du 23 Novembre 1992 et enregistrée le 2 Décembre 1992.

A la date du 30 Septembre 1992, les capitaux propres s'élevaient à 1 021 918 F (un million vingt et un mille neuf cent dix huit francs).

II - APPRECIATION de la VALEUR des BIENS COMPOSANT l'ACTIF SOCIAL et les AVANTAGES PARTICULIERS au 30 SEPTEMBRE 1992

Nous sommes en mesure d'apprécier ainsi qu'il suit la valeur des biens composant l'actif social, tels qu'ils ressortent du bilan intermédiaire établi au 30 Septembre 1992.

- ACTIF		
. Immobilisations nettes		558 879
- Valeur brute	875 323	
- Amortissements	316 444	
. Actif circulant		2 745 642
. Compte de régularisation		361 284
- Total Actif (A)		3 665 805
- PASSIF		
. Dettes		2 643 887
- Total Passif (B)		2 643 887
- Situation nette (A - B)		1 021 918

La Société exploite en location-gérance un fonds de commerce appartenant à Monsieur Jean-Louis ZAMBON, lui-même Gérant de la S.A.R.L. M.G.A. VILLENEUVE.

Cette location-gérance est consentie moyennant un loyer annuel forfaitaire de 186 000 F aux termes d'une convention en date du 19 Janvier 1990, entre la S.A.R.L. M.G.A. VILLENEUVE et Monsieur Jean-Louis ZAMBON.

Nous n'avons relevé aucun autre avantage particulier consenti au profit d'associés ou de tiers.

Nous pouvons enfin attester que le montant des capitaux propres de la Société à Responsabilité Limitée M.G.A. VILLENEUVE est au moins égal à son capital social tel qu'il résulte de la situation établie au 30 Septembre 1992.

En conclusion, et sous réserve d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour effet de porter le capital social à un montant minimum de 250 000 F, nous estimons que rien, dans la situation de la Société, ne s'oppose à sa transformation en Société Anonyme.

Fait à Foulayronnes, le 19 Décembre 1992

Le Commissaire à la Transformation
Pour le Cabinet GOUL,
Le Président du Conseil d'Administration,

R. SEGHEZZI